



LE DÉMINEUR

BULLETIN TRIMESTRIEL DE LA
Fraternelle des Démineurs de Belgique

SECRETARIAT

G. BERTRAND

Av. DE ROOVERE, 22

1080 BRUXELLES

Téléphone : (02) 22.02.90

Vingt-cinquième année — N° 1



REDACTION

PIEREUSE

Chaussée de Forest, 284

1060 BRUXELLES

AVRIL 1971

En feuilletant les archives

A présent que ne sont plus que mauvais souvenirs les dangers que faisait courir à nos populations la présence sur notre sol des innombrables engins mortels répandus partout à profusion, le silence se fait et peut-être l'oubli sur les courageuses opérations menées par nos démineurs...

C'est en ces termes que s'exprimait il y a plus de vingt ans, déjà, le Général SEVRIN. C'est aussi pour que cet oubli ne s'épaississe pas tel un brouillard, qu'est né ce bulletin il y a vingt-cinq ans. C'est pour commémorer cette naissance que nous avons voulu, sans rien changer au fond, faire à la fois la toilette de notre bulletin et un retour au passé. Car si vous découvrirez en tournant les pages, camarades démineurs et amis lecteurs, des sujets d'actualité, vous aurez peut-être une impression de déjà vu ou pour mieux dire de déjà lu.

Car si nous désirons tous que notre titre de « DÉMINEUR » reste un symbole de courage et d'abnégation, comment mieux faire que de relire notre passé, comment mieux faire que de nous en souvenir nous-mêmes. Car il importe que nous conservions bien vivante la mémoire de nos morts et de nos blessés, de tout ce qui a été notre « combat ». Tout comme il importe que nous sachions montrer au grand public la pérennité des dangers que courent encore de nos jours nos camarades toujours en service au S.E.D.E.E.

On dit bien souvent que l'histoire d'un PAYS s'écrit avec du sang ; nous savons, nous Démineurs d'hier et d'aujourd'hui, que de nombreuses pages de l'Histoire de Belgique ont été écrites avec le sang des nôtres. Qu'il suffise pour cela, pour ne pas remonter dans un passé trop éloigné, de rappeler OOSTDUINKERKE 1969 et HOUTHULST 1970.

Mais hélas, comme le disait M. l'abbé JACQUEMIN, aumônier du Déminage, l'héroïsme ne paie pas !... Maintenant que la guerre est finie, il semble que, pour tout le monde, on n'ait plus besoin de héros, il semble que cette période soit décidément terminée et classée.

Combien ont déjà oublié les morts de la guerre (à part le souvenir officiel et souvent platonique qu'on leur réserve à l'une ou l'autre occasion) ? Oui, nous sommes presque saturés de cet héroïsme et on ne pense pas qu'aujourd'hui encore il est toujours la vertu quotidienne des démineurs. Nous avons presque peur d'en parler tant on aurait peur de faire figure de gêneur.

Certes, on a parlé un peu partout des démineurs, on leur a jeté des fleurs. Mais l'éloquence n'est rien, si belle soit-elle ; seuls les actes qui les suivent donnent aux paroles leur sens véritable.

Encore une fois, hélas, peu d'actes, trop peu d'actes ont suivi les belles paroles. Voici donc pourquoi ce bulletin poursuit sa route et son effort, car il s'agit bien de cela : un effort financier de la part de notre Fraternelle, un effort particulier de tous ceux qui ont participé ou qui participent encore à...

SA REDACTION.



Bruxelles Brussel

Notre Assemblée Générale le dimanche 16 mai 1971 à Bruxelles

Conformément à la décision prise, dès 1965, par le Conseil d'Administration, l'assemblée générale se tiendra, de nouveau, à Bruxelles, à la « GALERIE REINE FABIOLA », U.F.A.C., rue de la Régence, 65.

Elle est fixée, au DIMANCHE 16 MAI 1971, à 10.30 HEURES PRECISES.

Elle ne comportera qu'une séance académique présidée par M. GEORGE, Président National, entouré des membres du Conseil d'Administration.

Ordre du jour

- | | |
|---|-----------------------------------|
| — Allocution du Président. | — Elections statutaires. |
| — Rapport du Trésorier. | — Fixation de la cotisation 1971. |
| — Rapport des Commissaires-vérificateurs. | — Approbation du budget 1970. |
| — Décharge à donner aux Administrateurs. | — Divers. |

Elections statutaires

Les administrateurs, cités ci-après, sont sortants et rééligibles : MM. DESMET, LINDEN, PRIGNON, VAN CLEVEN et HEUCHON. Il en est de même des commissaires MASSET et GOOSSENS.

A l'issue de la séance, vers 12 h. 45, il sera loisible aux participants de se faire servir, dans la salle même une collation, au prix de 75 F (service compris).

Ceux qui désirent profiter de cette offre, sont priés d'en aviser leur Président de section qui en communiquera le relevé, pour le 3 mai, au plus tard, au Secrétariat : G. BERTRAND, avenue De Roovere, 22 - 1080 BRUX.

Comme de coutume, le prix du transport, par chemin de fer — ou en autocar — sera remboursé aux membres en règle de sotation, ainsi qu'aux veuves et orphelins.

Pour ceux qui désirent remplir leurs devoirs religieux, il est rappelé qu'il existe, dans les environs de l'U.F.A.C., plusieurs églises :

- N.D. de la Chapelle, place de la Chapelle ;
- N.D. du Sablon, place du Sablon ;
- SS. Jean et Etienne — consacrée aux aviateurs — rue des Minimes ;
- Les Capucins (messes en langues étrangères), avenue de la Toison d'Or.

L'après-midi est laissée à la disposition des Présidents de Section.

Il est à espérer que, malgré les restrictions imposées, une fois de plus, à l'organisation de notre assemblée générale, tous les démineurs auront à cœur de se retrouver à Bruxelles aussi enthousiastes et aussi nombreux que les années précédentes.

TOUS PRESENTS, LE DIMANCHE, 16 MAI, à l'U.F.A.C., rue de la Régence, 65 - 1000 BRUXELLES.

IMPORTANT ! NOUVELLE ADRESSE :

**SECRETARIAT NATIONAL : G. BERTRAND,
AVENUE DE ROOVERE, 22 - 1080 BRUXELLES.
TEL. : 02/22.02.90.**



S n a p S h o t s

L'éloge des Démineurs n'est plus à faire, de nombreuses citations sont là pour en témoigner, mais les démineurs sont souvent connus en tant qu'ensemble d'hommes, parce que leur tâche s'identifiait avec l'idée d'un « travail collectif ». Cette renommée leur vient cependant aussi par de nombreuses actions d'éclat individuelles.

C'est ce que nous proposons de démontrer en commençant, en 1949, la publication d'une série d'instantanés du Déminage que nous avons intitulée « SNAP SHOTS ».

Sans doute que l'homme (décédé en 1969) dont nous nous proposons de faire l'éloge méritait plus qu'un portrait, sans doute aussi que la réalité des faits était plus forte que notre modeste ambition, toujours est-il que nous représentons aujourd'hui au lecteur une pose. Nous espérons qu'il pensera avec nous que cela en valait la peine.

C'est le portrait d'un de nos démineurs, que je me propose de vous tracer ici en quelques tableaux rapidement brossés et qui vous rappelleront à tous, amis lecteurs, des moments inoubliables de votre vie de démineur.

1^{er} tableau :

Début de mai 1945, un petit bureau tout pauvre, au second étage d'une maison du Tabakvest à Anvers, aux vitres soufflées par les engins V et remplacées par du carton. Le Capitaine V... et le Lieutenant C... s'entre-tiennent des recrues qui vont venir se présenter. Il faut des hommes jeunes, éveillés, ayant des réflexes, mais il faut éviter les têtes brûlées qui seraient vite victimes de leur imprudence et entraîneraient avec eux d'autres victimes. Il faut éviter aussi les timorés poussés en avant par l'appât du gain et qui perdraient tous leurs moyens devant le danger...

— La tâche est parfois difficile de juger un homme en 10 minutes. Le Capitaine V... en ces circonstances se montra toujours bon psychologue.

Et des hommes se présentent, sont acceptés, se désistent, sont refoulés diplomatiquement...

— Et puis se présente Heselmans, 26 ans, taille moyenne, bien proportionné, démarche aisée, air éveillé et intelligent. Les deux officiers se sont regardés et compris. C'est une bonne recrue, et le petit entretien de quelques minutes qu'ils ont avec lui ne fait que les confirmer dans leur impression, Heselmans sera démineur. Il entre en service en mai 1945.

2^{me} tableau :

Nous sommes au mois de juillet 1945. Pour beaucoup de Belges, la guerre avec toutes ses horreurs est déjà terminée et... oserais-je le dire commence à s'oublier. De temps en temps, c'est un voisin qui rentre d'un camp de concentration, pauvre épave... qui leur rappelle que ce n'est quand même pas fini.

La scène présente se passe quelque part dans le nord de la province d'Anvers, du côté d'Hoogstraten. Les gens ici « savent » que ce n'est pas fini. Là-bas à 100 m, dans une prairie, une vache a fait fonctionner une mine anti-personnelle, il y a 6 mois. Le cadavre y est encore, tout boursoufflé, embaumant l'air d'un parfum qui n'est pas du tout printanier. La semaine passée, le paysan a vou-

lu y conduire un camion du clos d'équarissage pour charger la charogne. Le camion a sauté sur une mine anti-tank, le convoyeur et le paysan sont morts.

Aujourd'hui les démineurs sont venus, ils ont prospecté le chemin d'accès et la prairie — 2 mines anti-tank, 6 mines anti-personnelles, des « S » mines ont encore été trouvées. L'équipe se repose et les hommes se sustentent quelque peu, car le plus dur reste à faire : les abords de la vache et un petit bout de prairie où la brise batifole après s'être attardée sur la charogne exposée au soleil et grouillante d'une vie intense !

Parmi les hommes, ce ne sont qu'éclats de rire. Le caporal Heselmans est le boute-en-train de la compagnie. Histoires sur histoires, pas toutes pour premières communiantes bien sûr, le « Dick » est intarissable. On a peine à croire que c'est le même homme qui là tantôt, détecteur au dos, parcourait consciencieusement tout le terrain de son plateau chercheur, ne laissant rien au hasard, s'arrêtant à chaque miaulement de l'appareil et laissant son aide rechercher patiemment le morceau de mitraille qui le plus souvent en était cause. Le voilà maintenant qui fait exhibition d'acrobaties variées, de sauts périlleux, de pîtreries diverses. Pas besoin de « Welfare » avec un homme pareil, et dans le soleil, la pluie ou la pestilence, le moral de la troupe est « garanti sur facture ».

3^{me} tableau :

Le déminage de la redoute de Smoutakker à Stabroek. Nous sommes maintenant en avril 1947. Beaucoup parmi vous nous ont déjà quitté pour reprendre leurs occupations dans la vie civile. La guerre est loin.

« Tiens, tiens, bonjour mon cher ! Comment tu es toujours au déminage ! Ça tient toujours ce truc là ! Il y a encore des mines ! » Et avec une mine de rien, un petit sourire erre sur les lèvres de l'interlocuteur. Il y avait encore des mines à la redoute de Smoutakker. Parmi les prisonniers allemands (tous des pionniers) qu'on avait un moment attelé à ce travail, il y avait déjà eu 7 tués et 7 blessés. Il n'y avait plus de volontaires parmi eux pour ce travail. Cependant, des Belges volontaires pour ce travail, on en refusa ! Le caporal Heselmans fut volontaire et avec cinq de ces camarades eut l'honneur d'achever ce travail. Ce fut la dernière des 26 mines qu'ils enlevèrent, qui causa l'accident qui lui valut la perte des deux jambes.

Vingt-deux minutes après l'accident, Heselmans était rendu à l'hôpital militaire de Berchem distant de 20 km. Pendant tout ce trajet, Heselmans fuma jusqu'au bout une cigarette en compagnie de son premier chef qui ne parvenait pas à refouler ses larmes. Le moral d'Heselmans était le meilleur.

Pendant l'amputation de ses deux membres, une infirmière religieuse lui cachait le travail, parce qu'il restait conscient, et par un pieux mensonge essayait de lui cacher la mutilation. Heselmans lui sourit doucement : « Ma sœur... vous ne pourriez pas mentir ! » et il lui montrait une glace oubliée dans laquelle il avait pu suivre l'opération !

D'après les indications des docteurs et des infirmières, Heselmans, cruellement atteint dans ses chairs, avait 100 chances sur 100 d'y laisser la vie.

Le bougre a trouvé et saisi la 101^{me} par les cheveux et il ne l'a pas lâchée, je vous l'assure !

4^{me} tableau :

Le caporal Heselmans est maintenant redevenu civil (novembre 1948). Il a vécu 19 mois d'hôpital et triomphé de toutes les horreurs des opérations successives que comportait son traitement, surtout des réadaptations.

Je le revois devant moi lors de notre dernière réunion annuelle de la Section Anvers-Limbourg. Il a deux membres artificiels et marche comme vous et moi. Le torse s'est fortifié, la figure est devenue plus mâle, toute sa personne respire la bonne humeur et l'énergie. Nous savons tous en le regardant qu'il est peut-être un amputé, mais qu'il n'est pas un **dévalué**, qu'il regarde la vie en face, et qu'à coups de coudes s'il le faut, il s'y créera la place qui lui revient, pour son glorieux passé et par sa présente énergie.

Salut, ami et repose en paix !

Le Capitaine COTTON.



ET MAINTENANT...

Quand paraîtront ces lignes, nous espérons que l'arrêté royal majorant la prime de danger sera paru au « Moniteur belge » et qu'il sera déjà en cours d'exécution, surtout en ce qui concerne son effet rétroactif. Pour en arriver là il aura fallu bien des démarches, notre Conseil d'Administration n'ayant lésiné ni sur sa peine ni sur son temps. Si nous pouvons, avec nos camarades de l'ACTIVE (Force terrestre et Force navale) nous réjouir du résultat, nous devons cependant faire la pénible constatation que une fois de plus les Démineurs sont toujours bons derniers lorsqu'il s'agit d'obtenir satisfaction à une légitime revendication.

Fait significatif, il a fallu avoir recours à des instances telles que M. COOLS, vice-premier ministre, ainsi qu'après des membres de son cabinet, non seulement pour faire aboutir mais surtout pour faire avancer la solution ; les défenseurs naturels des Démineurs, c'est-à-dire les Autorités dont ils dépendent, ayant une fois de plus manqué à leur devoir. Car, en effet, la revalorisation de la prime de danger ne résoud pas tout, elle n'est que la cristallisation d'un état d'infériorité (de rétribution, d'avancement et de pension) de nos camarades de l'Active vis-à-vis d'autres militaires.

Il faudrait, pour bien définir la question, remonter au temps de l'institution de cette prime (Arrêté du Régent - 1945), époque où elle constituait à la fois une « invite » à l'engagement et une « compensation » à l'absence d'indemnité en cas d'accident mortel, aucune Compagnie d'Assurances n'ayant accepté d'assurer sur la vie les volontaires s'engageant aux Troupes de Déminage. Il est d'autre part à noter qu'à cette époque, cette « prime » représentait pour le simple soldat une somme égale au montant mensuel de sa solde et, fait important, il ne fallait avoir aucune qualification spéciale, il suffisait d'être un citoyen belge de bonne moralité.

La « MISSION » constituait uniquement en l'enlèvement des champs de mines allemands, mission pour laquelle entraînement, équipements, matériels et conditions de toutes natures seraient largement accordés. Il fallut vite déchanter. Car après une formation sommaire, mal logées, mal nourries, mal vêtues, nos équipes s'en allèrent vers leur tâche pour s'apercevoir en plus qu'il y avait autant de champs de mines anglais et américains que d'allemands, et qu'il y avait, en outre, à neutraliser et à détruire des milliers de tonnes d'engins inconnus. On aurait pu espérer que, vu l'importance de la tâche et les dangers qu'elle faisait courir aux « VOLONTAIRES », que sitôt terminée, ceux-ci se verraient décerner et une juste récompense et des honneurs particuliers.

Nous savons qu'il en fut tout autrement : il y a toujours des bombes à neutraliser, et il a fallu plus de vingt-cinq ans d'attente pour que, non seulement le titre de « COMBATTANT » soit accordé aux anciens démineurs, mais aussi pour que la prime de danger soit revalorisée, bien modestement, pour atteindre le montant journalier de 185 F. Il faudrait encore ajouter, pour être complet, que cette indemnité est soumise

à de telles restrictions et que les modalités de son application lui ont fait perdre, malgré son augmentation, toute sa signification, étant de plus soumise au précompte de l'impôt, elle ne représente plus qu'un petit supplément pour risquer sa vie **plusieurs fois par jour**.

Enfin, de nos jours, pour avoir « l'insigne honneur » de la mériter, il faut aussi avoir réussi de nombreux examens de spécialiste. La réussite de ces examens conditionne d'autre part l'avancement auquel peuvent prétendre les militaires subalternes qui font encore partie du S.E.D.E.E., où, comme chacun le sait, l'effectif fort réduit ne compte que très peu de gradés, ce qui réduit encore les promotions auxquelles ils pourraient normalement accéder.

Nous revenons ainsi à ce que nous énoncions au début de cet article, à savoir que nos camarades de l'Active se trouvent dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres membres de l'Armée. Notre Fraternelle a établi un cahier de revendications établissant notamment un parallèle entre ce qui est fait d'une part pour un militaire démineur : c'est-à-dire rien, et ce qui est fait d'autre part pour un pilote d'avion (même s'il s'agit du militaire subalterne), que ce soit du point de vue : prime de vol, carrière, pension et en cas d'accident aéronautique (mortel ou non).

C'est pourquoi nous osons dire, comme le disait un homme illustre : « Rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire ».

Il n'est pas trop tard pour « Monsieur de qui de droit », mais il est temps pour faire ce que ses prédécesseurs n'ont fait, c'est-à-dire donner un véritable statut aux Démineurs qui tiendrait aussi compte du fait que certains d'entre eux font ce METIER depuis plus de vingt-cinq ans et qu'ils ont mérité autre chose qu'une prime de danger revalorisée.



le point 143



Nous entamons ici la publication de très larges extraits de la brochure « Le Point 143 », éditée par le Cabinet de M. Cools, vice-premier ministre. Ceci intéresse toutes les « VICTIMES DE LA GUERRE », par conséquent tous nos membres, même ceux encore en activité de service. Etant donnée l'importance de cette brochure, il ne nous est malheureusement pas possible de la reproduire dans tous ses détails ni de répondre à d'éventuelles questions. Aussi avons-nous jugé utile d'indiquer en préambule, ci-dessous, la liste des bureaux d'information auxquels chacun, pour ce qui le concerne, pourra éventuellement s'adresser.

Nous remercions encore M. SOEUR, chef de Cabinet, à l'amabilité de qui nous devons tous ces renseignements.

A partir du 1er octobre 1970, un délégué de l'Administration des pensions du Ministère des Finances, dont le siège est installé place Jean Jacobs 10, à 1000 Bruxelles, desservira, à raison d'un jour par semaine, une permanence d'information du public dans chaque chef-lieu de province.

Ces bureaux d'information seront accessibles aux visiteurs de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h. aux lieux et jours repris ci-dessous :

MONS : boulevard Churchill 28, le lundi ;

NAMUR : rue Pépin 22, le mardi ;

ARLON : place Schalbert (ancienne gendarmerie) le mercredi ;

LIEGE : boulevard de la Sauvenière 142, le jeudi.

En ce qui concerne **BRUXELLES**, un bureau de renseignements est ouvert au public tous les jours ouvrables de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. au siège de l'administration centrale, **place Jean Jacobs 10, à 1000 Bruxelles (porte Louise)** — tél. 11.59.00.

Ces bureaux seront fermés les jours fériés légaux.

PREMIERE PARTIE

PENSIONS

CHAPITRE I. — MAJORATIONS DES PENSIONS

A. INVALIDES

1. — MESURES D'ORDRE GENERAL

Depuis l'année 1967, les pensions des invalides victimes du devoir militaire en temps de guerre ou d'un devoir assimilé ont été majorées à de nombreuses reprises.

BENEFICIAIRES

- les invalides de la guerre 1914-1918 : combattants, prisonniers de guerre, prisonniers politiques;
- les invalides de la guerre 1940-1945 : combattants, prisonniers de guerre, prisonniers politiques, agents de renseignements, résistants, etc.;
- les invalides de la mobilisation 1939-1940;
- les invalides de la campagne de Corée;
- les démineurs qui ont été victimes après le 25 août 1947, par le fait de leur service, d'un accident dû à l'explosion de matières qu'ils avaient mission de détecter et de détruire;
- les victimes des événements du Congo, du Rwanda et du Burundi, qui ont contracté une invalidité au cours d'une action tendant à la protection, au sauvetage ou à l'évacuation des personnes en danger sur ces territoires.

TAUX DES MAJORATIONS

En dehors des relèvements dus à l'évolution de l'index des prix de détail, la majoration de 7,5 p.c. qui avait été accordée par la loi du 29 mars 1967 a été portée successivement à :

- 9,5 p.c. à partir du 1er janvier 1967 (Loi du 24 décembre 1968);
 - 12 p.c. à partir du 1er janvier 1968 (Loi du 24 décembre 1968);
 - 14 p.c. à partir du 1er avril 1969 (Loi du 1er juillet 1969);
 - 16,5 p.c. à partir du 1er juillet 1970 (Loi du 8 juillet 1970);
- et sera portée à :
- 19 p.c. à partir du 1er juillet 1971 (Loi du 8 juillet 1970);
 - 21 p.c. à partir du 1er juillet 1972 (Loi du 8 juillet 1970).

De 1967 à 1972, chaque année a apporté une majoration supplémentaire des pensions d'invalidité.

PRINCIPE NOUVEAU POUR L'AVENIR

A partir de 1973, les pensions d'invalidité seront majorées chaque fois que, dans le cadre de la programmation sociale des services publics, il sera procédé à une révision d'ensemble des barèmes ou à un relèvement général des rémunérations des agents de l'Etat. Cette majoration sera réalisée par application d'un coefficient qui sera établi par le Roi **après consultation des associations patriotiques.**

2. — MESURES PARTICULIERES

En plus des majorations accordées par les mesures d'ordre général qui viennent d'être décrites, des mesures particulières ont prévu des majorations pour des catégories déterminées de pensions.

Pensions des invalides à 100 p.c. et plus, non bénéficiaires du statut des Grands Mutilés et Invalides.

Au-delà d'un degré d'invalidité de 100 p.c., il existe une différence sensible qui va d'ailleurs en s'accroissant avec le pourcentage d'invalidité, entre le taux de la pension des invalides bénéficiaires du statut des Grands Mutilés et Invalides et celui de la pension des invalides non bénéficiaires de ce statut. Ces derniers sont généralement des malades pour lesquels les conditions d'accès au statut des Grands Mutilés et Invalides sont plus rigoureuses.

La différence entre ces pensions est réduite de 25 p.c. au 1er juillet 1970 et de 50 p.c. au 1er juillet 1971.

Cette mesure s'applique tant aux invalides de la guerre 1914-1918 ayant contracté leur infirmité du fait de leur service dans une unité ayant effectivement participé aux opérations de guerre ou du fait de la captivité chez l'ennemi et qui ne sont pas bénéficiaires de la loi du 13 mai 1929 accordant une majoration spéciale aux grands invalides, qu'aux invalides de la guerre 1940-1945 et assimilés, non bénéficiaires du statut des grands mutilés et invalides.

B. VEUVES ET ORPHELINS

1. **Veuves dont le mari est décédé des suites d'un fait de guerre — Veuves d'amputés et de grands invalides.**

Dans le passé, les pensions des invalides de guerre et celles de leurs veuves ou orphelins n'ont pas évolué de manière parallèle.

C'est ainsi que le rapport entre la pension entière des veuves ou orphelins de guerre et la pension de l'invalidé à 100 p.c. a largement fluctué au cours des temps. Il s'élevait à 41,6 % en 1919 lors de l'entrée en vigueur des lois sur les pensions de la guerre 1914-1918, est passé à 55 % au 1er janvier 1948 lors de la mise en application des lois coordonnées sur les pensions de réparation et ensuite à 59 % avant l'entrée en vigueur de la loi du 24 décembre 1968.

Cette loi a fixé à 60 % le rapport entre la pension entière des veuves ou orphelins de guerre et la pension de l'invalidé à 100 % de la guerre 1940-1945, bénéficiaire du statut des grands mutilés et invalides.

Ce rapport sera porté à 62 % à partir du 1er juillet 1971.

Ce nouveau mode de fixation de la pension des veuves ou orphelins de guerre entraîne donc automatiquement l'adaptation du montant de celle-ci chaque fois que la pension des grands invalides est majorée.

A partir de 1973, les veuves bénéficieront également des majorations qui seront accordées en fonction des programmations sociales dans les services publics, c'est-à-dire chaque fois qu'il sera procédé soit à une révision d'ensemble des barèmes, soit à un relèvement général des rémunérations des agents de l'Etat.

(Suite au prochain Bulletin)